

LE FORFAIT FORESTIER

Une imposition adaptée au cycle de la forêt

Les produits issus de la forêt sont taxables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des **bénéfices agricoles**, de manière forfaitaire.

Un propriétaire de bois et forêt n'est pas imposable lorsqu'il vend son bois. Son imposition est étalée tout au long du cycle de production, et correspond au long cycle de production de bois. Il s'agit d'un forfait.

L'article 76 du Code général des impôts précise « En ce qui concerne les bois, oseraies, aulnaies et saussaies situés en France, le bénéfice agricole imposable provenant des coupes de bois est fixé à une somme égale au revenu ayant servi de base à la taxe foncière établie sur ces propriétés au titre de l'année de l'imposition. »

S'agissant d'un **forfait**, les « recettes » et les « dépenses » ne peuvent pas être prises en compte. Il s'agit ici de l'imposition des bois et forêt, et non d'une activité de transformation de bois, qui obéit à un régime fiscal distinct de celui présenté ici.

Quelques situations particulières

Si les bois et forêt sont détenus en **indivision**, alors chaque indivisaire devra déclarer sa quote-part.

En cas de démembrement de propriété (**usufruit/nue-propriété**), c'est en principe l'usufruitier qui fait l'objet de l'imposition et qui doit donc faire les déclarations nécessaires. Il est toutefois possible que l'imposition soit mise à la charge du nu-propriétaire. Dans ce cas, il convient de faire une demande auprès de l'administration fiscale. Il ne sera pas possible par la suite de

revenir à une imposition de l'usufruitier. Le choix de faire l'imposition au nom du nu-propiétaire est irrévocable. En cas de démembrement de propriété d'une forêt, il convient que les règles soient clairement définies, et fassent l'objet d'une convention entre usufruitier et nu-propiétaire afin d'éviter tout conflit inutile. Dans un souci de sécurité juridique et compte tenu de son obligation de conservation des actes, le recours à un notaire est fortement conseillé. La complexité du droit forestier et sa technicité nécessitent de faire appel à un professionnel reconnu. Notre étude se tient à votre disposition.

En cas de détention de bois et forêt par l'intermédiaire d'un **Groupement Forestier ou d'un Groupement Foncier Rural (GFR)**, il appartient au gérant de communiquer chaque année aux associés le montant à déclarer, en fonction du nombre de parts détenus par chaque associé.

Une déclaration spécifique sur un imprimé spécifique

Le propriétaire doit déclarer ce forfait sur la **déclaration 2042 C PRO**, dans la case 5HD.

REVENUS AGRICOLES			
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12	SAD <input type="text"/>	SBD <input type="text"/>	SED <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2017	SAF <input type="checkbox"/> COCHEZ	SAI <input type="checkbox"/> COCHEZ	SAH <input type="checkbox"/> COCHEZ
Régime micro BA			
Revenus nets exonérés	SXA <input type="text"/>	SYA <input type="text"/>	SZA <input type="text"/>
Revenus imposables	SXB <input type="text"/>	SYB <input type="text"/>	SZB <input type="text"/>
<i>Recettes brutes 2017 sans déduire aucun abattement</i>			
Revenus des années précédentes :			
Année de création de l'activité	SXC <input type="text"/>	SYC <input type="text"/>	SZC <input type="text"/>
Revenus de l'année 2015			
• forfait 2015 <i>montant imposé</i>	SXD <input type="text"/>	SYD <input type="text"/>	SZD <input type="text"/>
• recettes brutes 2015 <i>si régime réel</i>	SXF <input type="text"/>	SYF <input type="text"/>	SZF <input type="text"/>
Revenus de l'année 2016			
• recettes brutes <i>sans déduire aucun abattement</i>	SXE <input type="text"/>	SYE <input type="text"/>	SZE <input type="text"/>
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5HD <input type="text"/>	SID <input type="text"/>	SJD <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5HW <input type="text"/>	SIW <input type="text"/>	SJW <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	SXO <input type="text"/>	SYO <input type="text"/>	SZO <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	SXH <input type="text"/>	SIX <input type="text"/>	SJX <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	SXN <input type="text"/>	SYN <input type="text"/>	SJN <input type="text"/>

